



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 18/12/18

Reçu en Préfecture le : 18/12/18  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 17 décembre 2018**  
**D-2018/578**

***Aujourd'hui 17 décembre 2018, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,  
*Madame Emmanuelle AJON présente jusqu'à 17h00*

**Excusés :**

Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Alain SILVESTRE

## **Associations sportives bordelaises. Aide en faveur du développement du sport. Année 2019. Conventions d'objectifs. Adoption**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2011, la Ville de Bordeaux formalise le partenariat avec les associations sportives percevant une subvention égale ou supérieure à 10 000 euros par une convention d'objectifs annuelle.

A partir des bilans des saisons précédentes, et au regard des objectifs sportifs et des projets particuliers portés par chaque club, cette convention fixe le cadre, mais également les ressources mises en commun au service du sport bordelais.

Pour 2019, au-delà de la mise à disposition des installations pour les entraînements et les compétitions, l'aide financière de la Ville de Bordeaux représente un montant global de subvention de 3 540 186 euros, répartis en quatre grandes catégories :

- 1 447 133 euros pour les actions de sport éducatif et de loisir, dont les événements organisés par les clubs
- 931 000 euros pour le sport de haut niveau (clubs ou sections évoluant dans les divisions nationales), dont les événements haut niveau organisés par les clubs
- 432 053 euros pour la gestion des équipements
- 730 000 euros pour les structures sportives professionnelles

Le tableau ci-joint recense les associations percevant plus de 10 000 euros de subvention annuelle, le détail des montants de nos aides pour un montant global de 3 368 886 euros ainsi que les objectifs poursuivis suivant les déclinaisons opérationnelles de la politique sportive présentée en Conseil Municipal en mai 2009. L'ensemble de ces éléments est intégré dans la convention type reprise chaque année et annexée au présent rapport.

Ces subventions seront imputées sur la fonction 40 – nature 6574 sous réserve du vote du budget.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions
- autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions inscrites dans le tableau annexé.

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 17 décembre 2018

P/EXPEDITION CONFORME,

**Madame Arielle PIAZZA**

# **CONVENTION D'OBJECTIFS 2019**

## **Associations sportives**



### **EXPOSE**

#### **I - DISPOSITIONS GENERALES**

#### **II - DISPOSITIONS PARTICULIERES**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2018 reçue en Préfecture de la Gironde le

.....

ci-après dénommée par les termes « la Ville »

d'une part,

**ET**

L'Association , dont le siège est situé , représentée par , Président

ci-après dénommée par les termes « l'Association » ,

d'autre part,

**IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

## EXPOSÉ

Le développement des activités physiques et sportives répond aux nécessités de satisfaire des besoins sociaux essentiels. Les structures associatives permettent de répondre aux attentes en matière de loisirs et de pratiques sportives. Elles sont aujourd'hui des acteurs à part entière de la vie sociale et constituent, à travers leurs activités, un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Afin d'accompagner le mouvement associatif local et de contribuer au développement et à la pérennité des activités sportives, la Ville affiche sa volonté de :

- ↵ considérer et prendre en compte les différents volets de la pratique sportive liée au sport amateur : initiation, animation, compétition.
- ↵ développer la pratique du sport de haut niveau, à la condition qu'elle constitue l'émergence du sport éducatif.
- ↵ conditionner les aides financières qu'elle peut apporter à des engagements précis de la part des bénéficiaires en matière :
  - d'éducation sportive et de prévention,
  - d'ouverture au plus grand nombre,
  - d'interventions dans les quartiers les plus sensibles,
  - du respect des textes légaux régissant la pratique du sport.
  - Impliquer les associations à la réalisation d'actions en faveur des Bordelais.

Pour ce faire, la Ville propose de mettre en œuvre une politique de partenariat avec les associations locales, passant par la conclusion de conventions d'objectifs annuelles.

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement du sport, la Ville de Bordeaux souhaite conclure une convention avec l'Association

Cette convention respectera, d'une part, la politique décidée par la Ville en faveur du développement du sport et, d'autre part, l'objet de l'Association.

Cette convention comporte deux titres. Le premier contient les dispositions générales appliquées à toutes les associations sportives, le second les dispositions particulières propres au partenariat avec l'Association.

## TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

### **Article 1er – Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association.

Ce partenariat se concrétise par :

- ↳ la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et de moyens alloués par la Ville suivant les règles fixées dans la présente convention.
- ↳ la mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

### **Article 2 – Durée**

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et expire au 31 décembre 2019, sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 10.

A son expiration, une nouvelle convention pourra être conclue après autorisation par le Conseil Municipal.

### **Article 3 – Objectifs**

Les objectifs principaux poursuivis par la Ville et l'Association sont fixés dans l'article 13 de la présente convention.

Chaque partie s'engage, pour ce qui la concerne, à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

### **Article 4 – Concours financiers apportés par la Ville**

Les montants financiers pour 2019 sont arrêtés dans l'article 14 de la présente convention.

Ces concours font également l'objet d'une notification par simple lettre à l'Association.

### **Article 5 – Versement de la subvention**

La Ville s'acquittera de sa contribution financière selon un échéancier qui peut faire l'objet d'une concertation à la demande de l'Association.

### **Article 6 – Moyens mis à disposition**

#### Alinéa 1

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à la disposition de l'Association les installations sportives municipales nécessaires afin de lui permettre de développer la mission éducative qui lui est reconnue. Cette mise à disposition s'élaborera chaque année en début de saison en fonction des besoins exprimés par l'Association et de la disponibilité de ces installations.

#### Alinéa 2

Afin de faciliter l'accès à ces installations pour les écoles de sport qui se déroulent le Mercredi, la Ville de Bordeaux s'engage à mettre à la disposition de l'Association : autobus chaque mercredi hors vacances scolaires qui seront réservés au transport des jeunes.

## **Article 7 – Engagement de l'Association**

### 7.1 – Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds

L'Association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n°92-125 du 6 février 1992 et n°93-112 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Ainsi, l'Association doit transmettre à la Ville, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés conformément aux dispositions de l'alinéa 7.1.2.

Les montants versés par la Ville, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

#### 7.1.2 – Certification des comptes

Les obligations qui incombent à l'Association en matière de certification des comptes varient selon le montant de la subvention que la Ville lui verse.

Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, si l'Association perçoit une subvention de la ville supérieure à 153 000 euros : elle transmet à la Ville les documents comptables certifiés par un Commissaire aux comptes inscrit au tableau de l'ordre et distinct de l'expert-comptable de l'Association, le rapport du Commissaire aux comptes et le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes.

Conformément à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, si l'Association perçoit une subvention de la Ville supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % de son budget : elle transmet les documents comptables certifiés par le président de l'Association auxquels est joint le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes annuels.

#### 7.1.3 – Contrôle des fonds publics

L'Association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

A défaut de la production des documents comptables et de ceux stipulés à l'alinéa 7.4, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

### 7.2 – Gestion

L'Association veille, chaque année, à équilibrer son budget et cherche à développer ses ressources propres.

### 7.3 – Promotion de la Ville

L'Association doit faire état du soutien de la Ville dans tout document, tant à usage interne qu'à destination du public.

L'utilisation du logo de la Ville doit respecter la charte graphique fournie à cet effet.



Lors des manifestations ou évènements organisés par l'Association, celle-ci doit faire état du soutien de la Ville en utilisant une banderole intitulée «Bordeaux ma Ville Partenaire de l'évènement » mise à disposition.

#### 7.4 – Information sur l'activité de l'Association

L'Association doit également informer la Ville sans délai de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son bureau.

#### 7.5 – Demande de subvention

L'Association présente une demande motivée de subvention par écrit avant la fin du mois de juillet de chaque année au plus tard.

Afin d'instruire les demandes de subvention, les associations présenteront un dossier comportant :

- ↳ les statuts de l'Association,
- ↳ le justificatif de la publication de la déclaration de l'Association au Journal Officiel,
- ↳ l'attestation d'affiliation à une ou plusieurs fédération(s) française(s) sportive(s),
- ↳ l'attestation d'agrément Jeunesse et Sport (s'il y a lieu),
- ↳ la composition du bureau de l'Association,
- ↳ les comptes financiers du dernier exercice,
- ↳ la justification de l'utilisation des subventions versées par objectifs (et pour chaque section dans le cadre d'une association omnisports),
- ↳ le budget prévisionnel de l'association pour l'année à subventionner décrivant l'ensemble des financements et ressources propres (et pour chaque section dans le cadre d'une association omnisports),
- ↳ le compte rendu d'activités,
- ↳ un relevé d'identité bancaire ou postal,
- ↳ le dossier de demande de subvention fournis par la Ville dûment complété.

L'Association s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet social, à sa demande, et aux lois et règlements en vigueur et notamment la réglementation en matière de débit de boissons.

### **Article 8 – Assurances – Responsabilités**

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de manière à ce que la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée. L'Association produit chaque année à la Ville les attestations des assurances souscrites.

### **Article 9 – Impôts et taxes**

L'Association se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée à ce sujet en aucune façon. Elle doit, en outre, faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

### **Article 10 – Résiliation**

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Si le non-respect de la convention est imputable à l'Association, cette dernière rembourse à la Ville la part de subvention déjà perçue au prorata temporis de l'année en cours, à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Il en est de même en cas d'utilisation de la subvention par l'Association à des fins autres que celles définies conformément aux articles 3 et 15 de la présente convention.

A ce titre, l'Association s'interdit, notamment, de redistribuer tout moyen municipal mis à sa disposition sous forme d'aide ou de subvention à d'autres personnes physiques ou morales.

#### **Article 11 – Droit de timbre et d'enregistrement**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

#### **Article 12 – Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 BORDEAUX,

Pour l'Association,

## TITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIERES

### Article 13 – Objectifs

La Ville de Bordeaux désire favoriser la pratique des activités physiques et sportives chez tous les Bordelais quelque soit leur âge, leur niveau de pratique ou leur aspiration. Elle entend mener une politique de développement du sport en accompagnant le mouvement associatif local pour que chacun trouve au sein des clubs bordelais un épanouissement et une pratique conforme à ses attentes.

La Ville de Bordeaux souhaite pour cela orienter plus particulièrement ses objectifs vers les axes suivants :

- ↳ développer l'accès des pratiques sportives au plus grand nombre notamment aux femmes,
- ↳ promouvoir et transmettre les valeurs éducatives et sociales du sport,
- ↳ santé et sport : prévention par le sport et protection des sportifs
- ↳ faciliter l'accessibilité et la pratique adaptée à toutes les personnes en situation de handicap
- ↳ favoriser l'engagement sportif : ambition en matière de performance,
- ↳ encourager les pratiques liées au développement durable,
- ↳ promouvoir l'image de la ville : actions de promotion, participation aux opérations initiées par elle.

Si l'association est unisport, les objectifs poursuivis par l'Association sont les suivantes :



Si l'association est omnisports, les objectifs poursuivis par l'Association sont annexés à la présente.

### Article 14 – Concours financiers apportés par la Ville

Pour l'année 2019, les concours financiers apportés par la Ville de Bordeaux à l'Association sont les suivants :

..... € avec pour affectation :

↳ Sport Educatif et Loisirs .....	€
↳ Haut niveau .....	€
↳ Gestion des équipements .....	€
↳ Evènements Sports Educatif et Loisirs .....	€
↳ Evènements Haut Niveau .....	€

Dans le cadre d'une association omnisports, les concours financiers apportés par la Ville de Bordeaux à chaque section sont définis dans un tableau annexé à la présente convention.

### Article 15 – Versement de la subvention

Sous réserve des dispositions de l'article 5 de la présente convention, il est procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

Montant	Date	Subvention

Toutefois, cet échéancier pourra être révisé à la demande de l'Association ou de la Ville.

La part de la subvention dédiée à/aux évènement(s) sera versée sur production du bilan financier de celui-ci (ceux-ci).

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.

Pour l'exercice 2018 le montant de ces aides ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte administratif, en juin 2019, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées et de leur valorisation actualisée.

A titre d'information, pour l'année 2017, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à ..... €

La subvention est versée au compte de l'Association.

Code banque :

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé RIB :

Raison sociale de la banque :

#### **Article 16 – Evaluation annuelle**

La Ville et l'Association conviennent de se réunir une fois par an.

Les objectifs fixés à l'Association à l'article 13 de la présente convention font l'objet d'une évaluation.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le .....

Pour la Ville de Bordeaux  
P/ Le Maire

Pour l'association

Arielle PIAZZA  
Adjoint au Maire,

Président,



# **CONVENTION D'OBJECTIFS HAUT NIVEAU**

**ENTRE**

**LA VILLE DE BORDEAUX**

**ET**

**LA S.A.S.P UNION BORDEAUX BEGLES**

**2019**

## PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Bordeaux affirme sa volonté de :

- considérer et prendre en compte les différents volets de la pratique sportive à savoir l'animation, l'initiation et la compétition liée tant au sport de masse qu'au sport de haut niveau,

- développer la pratique du sport de haut niveau, à la condition qu'elle constitue l'émergence du sport de masse,

- conditionner les aides financières qu'elle peut apporter à des engagements précis de la part des bénéficiaires en matière :

- d'interventions dans les quartiers les plus sensibles,
- de respect des textes légaux régissant la pratique du sport de haut niveau,

Entre la Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2018 reçue en Préfecture le

ET

La S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles représentée par son Président, Monsieur Laurent Marti APRES AVOIR EXPOSE :

La politique générale d'aide aux groupements sportifs de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs du groupement, les conditions financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

ET CONSIDERANT :

que la S.A.S.P Union Bordeaux Bègles dont le siège social est 25 Rue Delphin Loche 33130 BEGLES, exerce ses activités dans le domaine sportif, qui entrent dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir,

## **IL A ETE CONVENU**

### **ARTICLE 1 – OBJET**

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, la Ville de Bordeaux et la S.A.S.P Boxers de Bordeaux décident, à l'aide des présentes, de développer un partenariat pour la saison sportive 2019/2020.

Avec ce partenariat, les deux parties entendent exprimer leur volonté commune :

- pour la Ville, d'aider la S.A.S.P Union Bordeaux Bègles sous les formes les plus appropriées, à la réalisation de ses objectifs sportifs,
- pour la S.A.S.P Union Bordeaux Bègles de participer au rayonnement de la Ville, à sa politique sportive et à sa politique d'animation et d'insertion des jeunes par le sport.

### **ARTICLE 2 - DISCIPLINE SPORTIVE CONCERNEE**

La présente convention concerne le rugby.

### **ARTICLE 3 - PROMOTION SPORTIVE ET ANIMATION**

La S.A.S.P Union Bordeaux Bègles s'engage, conformément à la loi, à utiliser la subvention pour la réalisation de missions d'intérêt général qui concernent :

- ⇒ la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs évoluant dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article 15.4 de la loi n° 84.610 du 16 juillet 1984 modifiée. Toutefois, les subventions accordées ne peuvent avoir pour objet de prendre en charge les rémunérations éventuellement versées à ces jeunes sportifs.
- ⇒ la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (interventions auprès de scolaires ou de publics en difficulté, actions d'animation).
- ⇒ la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives lors de manifestations sportives.

- ⇒ la participation aux opérations de promotion du sport dans la Ville à raison de :
- L'organisation d'une journée par saison sportive rassemblant les cadres techniques des clubs bordelais, avec la participation des cadres techniques de la SASP Union Bordeaux Bègles,
  - La participation à l'opération Quai des Sports
  - La mise à disposition d'invitations aux matchs de l'équipe professionnelle à des associations sportives ou à caractère social désignées par la Ville.

#### **ARTICLE 4 - RECONVERSION ET LUTTE CONTRE LE DOPAGE**

La S.A.S.P. s'engage à faciliter par tous moyens et actions à sa convenance, la reconversion des sportifs de haut niveau.

La S.A.S.P. s'oblige à participer à la lutte contre le dopage.

A cette fin, elle s'engage expressément à respecter les dispositions du titre II du Code du Sport relatif à la santé du sportif et à la lutte contre le dopage (articles L232-1 à L232-31).

#### **ARTICLE 5 – COMMUNICATION**

La S.A.S.P Union Bordeaux Bègles s'engage à promouvoir l'image sportive de la cité, et pour ce faire :

- ⇒ installera des calicots "Bordeaux ville sportive" sur les lieux d'évolution de l'équipe (ou des équipes) concernée (s) par le présent contrat,
- ⇒ favorisera pour chaque match l'accès au spectacle sportif en développant une politique tarifaire permettant aux plus défavorisés d'y accéder.

#### **ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

Le concours financier apporté par la Ville de Bordeaux à la S.A.S.P Union Bordeaux Bègles sur le budget 2019 est de 450 000 €. Il est convenu que cette subvention est applicable à la saison 2019/2020.

Il sera procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

- mars : 225 000 euros
- juin : 225 000 euros

Toutefois, cet échéancier pourra être révisé à la demande de la SASP ou de la Ville.

La subvention sera versée au compte de la S.A.S.P Union Bordeaux Bègles.

Il est ici précisé que la subvention n'est pas soumise aux règles de la Taxe sur la Valeur Ajoutée dès lors qu'elle n'a aucun lien avec une prestation de service taxable et qu'elle n'est pas la contrepartie d'une quelconque opération taxable.

Il est précisé en outre qu'elle est uniquement destinée à faciliter les objectifs d'intérêt général poursuivis par les deux parties visées aux articles 1 à 5 ci-dessus.



## **ARTICLE 7 – COMPTABILITE**

La S.A.S.P. tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par la Direction Nationale du Contrôle de Gestion et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

## **ARTICLE 8 - CONTROLE DES ACTIVITES**

La S.A.S.P Union Bordeaux Bègles rendra compte régulièrement de son action et fournira tous les renseignements à caractère sportif ou d'animation.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par la S.A.S.P. et du respect des objectifs d'intérêt général définis aux présentes.

La S.A.S.P. s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral ainsi que le rapport de gestion de l'exercice précédent.

La S.A.S.P. Boxers de Bordeaux s'engage à ne pas mettre en œuvre ou promouvoir des actions qui soient contraires aux objectifs définis par les présentes.

## **ARTICLE 9 - CONTROLE FINANCIER ET REDDITION DE COMPTES**

Sur simple demande de la Ville, la S.A.S.P. devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

La S.A.S.P. adressera à la Ville dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le Commissaire aux Comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

## **ARTICLE 10 – RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre R.A.R., la S.A.S.P. n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

## **ARTICLE 11 - DROITS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de la S.A.S.P.

## **ARTICLE 12 - ELECTION DE DOMICILE**

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville de Bordeaux - Place Pey-Berland à Bordeaux,
- pour la S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles – 25 Rue Delphin Loche 33130 BEGLES

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,  
P/le Maire

Arielle PIAZZA  
Adjointe au Maire

Pour la S.A.S.P Union Bordeaux Bègles

Laurent Marti



# **CONVENTION D'OBJECTIFS HAUT NIVEAU**

**ENTRE**

**LA VILLE DE BORDEAUX**

**ET**

**LA S.A.S.P BOXERS DE BORDEAUX**

**2019**

## PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Bordeaux affirme sa volonté de :

- considérer et prendre en compte les différents volets de la pratique sportive à savoir l'animation, l'initiation et la compétition liée tant au sport de masse qu'au sport de haut niveau,

- développer la pratique du sport de haut niveau, à la condition qu'elle constitue l'émergence du sport de masse,

- conditionner les aides financières qu'elle peut apporter à des engagements précis de la part des bénéficiaires en matière :

- d'interventions dans les quartiers les plus sensibles,
- de respect des textes légaux régissant la pratique du sport de haut niveau,

Entre la Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2018 reçue en Préfecture le

ET

La S.A.S.P. Boxers de Bordeaux représentée par son Président, Monsieur Thierry PARIENTY  
APRES AVOIR EXPOSE :

La politique générale d'aide aux groupements sportifs de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs du groupement, les conditions financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

ET CONSIDERANT :

que la S.A.S.P Boxers de Bordeaux dont le siège social est 136 Rue d'Ornano 33000 Bordeaux, exerce ses activités dans le domaine sportif, qui entrent dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir,

## **IL A ETE CONVENU**

### **ARTICLE 1 – OBJET**

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, la Ville de Bordeaux et la S.A.S.P Boxers de Bordeaux décident, à l'aide des présentes, de développer un partenariat pour la saison sportive 2019/2020.

Avec ce partenariat, les deux parties entendent exprimer leur volonté commune :

- pour la Ville, d'aider la S.A.S.P Boxers de Bordeaux sous les formes les plus appropriées, à la réalisation de ses objectifs sportifs,
- pour la S.A.S.P Boxers de Bordeaux de participer au rayonnement de la Ville, à sa politique sportive et à sa politique d'animation et d'insertion des jeunes par le sport.

### **ARTICLE 2 - DISCIPLINE SPORTIVE CONCERNEE**

La présente convention concerne le hockey sur glace.

### **ARTICLE 3 - PROMOTION SPORTIVE ET ANIMATION**

La S.A.S.P Boxers de Bordeaux s'engage, conformément à la loi, à utiliser la subvention pour la réalisation de missions d'intérêt général qui concernent :

- ⇒ la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs évoluant dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article 15.4 de la loi n° 84.610 du 16 juillet 1984 modifiée. Toutefois, les subventions accordées ne peuvent avoir pour objet de prendre en charge les rémunérations éventuellement versées à ces jeunes sportifs.
- ⇒ la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (interventions auprès de scolaires ou de publics en difficulté, actions d'animation).
- ⇒ la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives lors de manifestations sportives.

- ⇒ la participation aux opérations de promotion du sport dans la Ville à raison de :
- L'organisation d'une journée par saison sportive rassemblant les cadres techniques des clubs bordelais, avec la participation des cadres techniques de la SASP,
  - La participation à l'opération Quai des Sports
  - La mise à disposition d'invitations aux matchs de l'équipe professionnelle à des associations sportives ou à caractère social désignées par la Ville.

#### **ARTICLE 4 - RECONVERSION ET LUTTE CONTRE LE DOPAGE**

La S.A.S.P. s'engage à faciliter par tous moyens et actions à sa convenance, la reconversion des sportifs de haut niveau.

La S.A.S.P. s'oblige à participer à la lutte contre le dopage.

A cette fin, elle s'engage expressément à respecter les dispositions du titre II du Code du Sport relatif à la santé du sportif et à la lutte contre le dopage (articles L232-1 à L232-31).

#### **ARTICLE 5 – COMMUNICATION**

La S.A.S.P Boxers de Bordeaux s'engage à promouvoir l'image sportive de la cité, et pour ce faire :

- ⇒ installera des calicots "Bordeaux ville sportive" sur les lieux d'évolution de l'équipe (ou des équipes) concernée (s) par le présent contrat,
- ⇒ favorisera pour chaque match l'accès au spectacle sportif en développant une politique tarifaire permettant aux plus défavorisés d'y accéder.

#### **ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

Le concours financier apporté par la Ville de Bordeaux à la S.A.S.P Boxers de Bordeaux sur le budget 2019 est de 280 000 €. Il est convenu que cette subvention est applicable à la saison 2019/2020.

Il sera procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

- février : 140 000 euros
- août : 140 000 euros

Toutefois, cet échéancier pourra être révisé à la demande de la SASP ou de la Ville.

La subvention sera versée au compte de la S.A.S.P Boxers de Bordeaux.

Il est ici précisé que la subvention n'est pas soumise aux règles de la Taxe sur la Valeur Ajoutée dès lors qu'elle n'a aucun lien avec une prestation de service taxable et qu'elle n'est pas la contrepartie d'une quelconque opération taxable.

Il est précisé en outre qu'elle est uniquement destinée à faciliter les objectifs d'intérêt général poursuivis par les deux parties visées aux articles 1 à 5 ci-dessus.

## **ARTICLE 7 – COMPTABILITE**

La S.A.S.P. tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par la Direction Nationale du Contrôle de Gestion et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

## **ARTICLE 8 - CONTROLE DES ACTIVITES**

La S.A.S.P. Boxers de Bordeaux rendra compte régulièrement de son action et fournira tous les renseignements à caractère sportif ou d'animation.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par la S.A.S.P. et du respect des objectifs d'intérêt général définis aux présentes.

La S.A.S.P. s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral ainsi que le rapport de gestion de l'exercice précédent.

La S.A.S.P. Boxers de Bordeaux s'engage à ne pas mettre en œuvre ou promouvoir des actions qui soient contraires aux objectifs définis par les présentes.

## **ARTICLE 9 - CONTROLE FINANCIER ET REDDITION DE COMPTES**

Sur simple demande de la Ville, la S.A.S.P. devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

La S.A.S.P. adressera à la Ville dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le Commissaire aux Comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

## **ARTICLE 10 – RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre R.A.R., la S.A.S.P. n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

## **ARTICLE 11 - DROITS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de la S.A.S.P.

## **ARTICLE 12 - ELECTION DE DOMICILE**

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville de Bordeaux - Place Pey-Berland à Bordeaux,
- pour la S.A.S.P. Boxers de Bordeaux 136 Rue D'Ornano 33000 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,  
P/le Maire

Arielle PIAZZA  
Adjointe au Maire

Pour la S.A.S.P Boxers de Bordeaux

Thierry PARIENTY



Associations	Sections	Objectifs	Bus Ecoles de sport	Délégation du 17/12/18						Total
				Sport Educatif et Loisirs	Haut Niveau	Evénements Sport Educatif et Loisirs	Evénements Haut Niveau	Clubs Professionnels	Gestion Equipements	
ACAQ	Entretien mur d'escalade	Entretien mur d'escalade							15 000 €	15 000 €
Avant Garde et Jeanne d'Arc de Bordeaux Caudéran- AGJA				72 500 €						72 500 €
	Basket	- développer les pratiques sportives pour le plus grand nombre, - utiliser le sport comme outil d'éducation, - promouvoir la santé par la pratique sportive, - accompagner l'objectif,		9 000 €						
	Echecs	- utiliser le sport comme outil d'éducation,		500 €						
	Ecole Multisports	- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser la découverte des pratiques sportives		2 000 €						
	Football	- développer les pratiques sportives pour le plus grand nombre, - utiliser le sport comme outil d'éducation, - promouvoir la santé par la pratique sportive, - accompagner la performance,		28 000 €						
	Handball			13 000 €						
	Tennis			4 000 €						
	Volley			16 000 €						
Bordeaux Etudiants Club- BEC				131 000 €	17 000 €		5 000 €			153 000 €
	Athlétisme	- promouvoir le sport éducatif auprès des jeunes - promouvoir la santé par la pratique sportive - accompagner la performance		13 000 €						
	Basket	- développer la pratique des jeunes - favoriser la pratique féminine		16 000 €						
	Escrime	- utiliser l'escrime comme outil d'éducation - développer la pratique des jeunes - favoriser l'accès du public en situation de handicap - accompagner la performance		21 000 €	8 000 €		5 000 €			
	Football	- poursuivre le développement de l'école de football - favoriser le développement de la pratique - développer la pratique féminine		23 000 €						

Associations	Sections	Objectifs	Bus Ecoles de sport	Délibération du 17/12/18						
				Sport Educatif et Loisirs	Haut Niveau	Evénements Sport Educatif et Loisirs	Evénements Haut Niveau	Clubs Professionnels	Gestion Equipements	Total
	Gymnastique rythmique	- favoriser l'accès à la pratique de la GR - développer la compétition - accompagner la performance		4 000 €	6 000 €					
	Handball	- développer la pratique du handball - accompagner la performance		19 000 €						
	Natation	- développer la pratique de la natation pour les plus jeunes - favoriser la pratique compétitive et de loisirs - accompagner la performance		13 000 €						
	Pentathlon Moderne	- développer la pratique du pentathlon - accompagner la performance		2 000 €	3 000 €					
	Rugby	- développer la pratique du rugby pour tous les publics - utiliser le rugby comme moyen d'éducation		20 000 €						
Bordeaux Bastide Basket	Basket	- développer les pratiques sportives pour le plus grand nombre, - utiliser le sport comme outil d'éducation, - promouvoir la santé par la pratique sportive, - accompagner la performance,		16 000 €						16 000 €
Bordeaux Gironde Hockey sur Glace	Hockey sur glace	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique du Hockey sur glace - accompagner la performance		30 000 €						30 000 €
Bordeaux Mérignac Volley	Volley	- développer la pratique du volley ball Féminin - accompagner la performance - promouvoir l'image de la Ville			100 000 €					100 000 €
Bordeaux Sports de glace	Patinage	- favoriser l'accès à tous les publics - développer la pratique loisirs - accompagner la performance		15 000 €	15 000 €					30 000 €
Club Athlétique Municipal de Bordeaux - CAM				78 500 €	34 000 €	1 000 €			91 042 €	204 542 €
	Entretien des installations	- entretenir les équipements municipaux mis à disposition							91 042 €	
	Boxe anglaise	- utiliser la boxe comme moyen d'éducation - favoriser l'accès aux plus jeunes		4 500 €						

Associations	Sections	Objectifs	Bus Ecoles de sport	Délibération du 17/12/18						
				Sport Educatif et Loisirs	Haut Niveau	Evénements Sport Educatif et Loisirs	Evénements Haut Niveau	Clubs Professionnels	Gestion Equipements	Total
	Cyclisme	- favoriser la pratique compétitive sur route et sur piste - développer l'école de piste		4 500 €						
	Escrime	- utiliser l'escrime comme outil d'éducation - développer la pratique des jeunes - favoriser l'accès du public en situation de handicap - accompagner la performance		10 000 €	4 000 €					
	Gymnastique rythmique	- développer la pratique compétitive - accompagner la performance		11 000 €	5 000 €					
	Gymnastique artistique	- favoriser l'accès de la Gymnastique Artistique pour les plus jeunes - développer la pratique compétitive		10 000 €						
	Judo	- faciliter l'accès à la compétition - développer la pratique du judo		2 500 €						
	Tennis	- développer la pratique du tennis notamment chez les plus jeunes - accompagner la performance - augmenter les effectifs féminins		9 000 €						
	Tennis de table	- développer la pratique du tennis de table notamment chez les plus jeunes - accompagner la performance		27 000 €	25 000 €	1 000 €				
Club Pyrénées Aquitaine	Ecole Multisports	- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser la découverte des pratiques sportives		3 500 €						3 500 €
Emulation nautique de Bordeaux				72 333 €	8 500 €	1 000 €	1 000 €		38 416 €	121 249 €
	Entretien des installations	- entretenir les équipements municipaux mis à disposition							38 416 €	
	Aviron	- favoriser l'accès au plus grand nombre - utiliser l'aviron comme outil d'éducation - utiliser l'aviron comme outil d'éducation à l'environnement - accompagner la performance		19 500 €	8 500 €	1 000 €				
	Canoë-Kayak	- favoriser l'accès à tous les publics - poursuivre le développement de la section - promouvoir la pratique féminine		4 500 €			1 000 €			

Associations	Sections	Objectifs	Bus Ecoles de sport	Délibération du 17/12/18						
				Sport Educatif et Loisirs	Haut Niveau	Evénements Sport Educatif et Loisirs	Evénements Haut Niveau	Clubs Professionnels	Gestion Equipements	Total
	Mise à disposition du personnel	- personnel mis à disposition		48 333 €						
FC Girondins de Bordeaux	Football	- accompagner la performance - assurer la formation des jeunes			80 000 €					80 000 €
Girondins Bordeaux Bastide handball				76 000 €	30 000 €					106 000 €
	Ecole Multisports	- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser la découverte des pratiques sportives		12 000 €						
	Handball	- favoriser l'accès des jeunes - poursuivre le développement du club - accompagner la performance		64 000 €	30 000 €					
JSA Bordeaux Métropole Basket	Basket	- accompagner la performance			175 000 €					175 000 €
Le Sporting Club La Bastidienne	Football	- favoriser l'accès du football aux plus jeunes et aux féminines - utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser l'intégration et la mixité		21 500 €						21 500 €
Les Coqs Rouges			2	37 500 €					15 974 €	53 474 €
	Entretien des installations	- entretenir les équipements municipaux mis à disposition							15 974 €	
	Ecole Multisports	- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser la découverte des pratiques sportives		1 000 €						
	Football	- favoriser l'accès au plus grand nombre - utiliser le sport comme outil d'éducation,		21 000 €						
	Judo	- favoriser l'accès au plus grand nombre - utiliser le sport comme outil d'éducation,		2 500 €						
	Natation	- favoriser l'accès de la natation au plus grand nombre - développer la pratique féminine - promouvoir la santé par la pratique sportive		4 000 €						

Associations	Sections	Objectifs	Bus Ecoles de sport	Délibération du 17/12/18						
				Sport Educatif et Loisirs	Haut Niveau	Evénements Sport Educatif et Loisirs	Evénements Haut Niveau	Clubs Professionnels	Gestion Equipements	Total
	Tennis	- développer la pratique du tennis pour tous et en particulier pour le public féminin - favoriser l'accès au public en situation de handicap		4 000 €						
	Tennis de table	- favoriser l'accès au plus grand nombre - utiliser le sport comme outil d'éducation		5 000 €						
Les Girondins omnisports			2	49 000 €	45 000 €	7 000 €	8 000 €			109 000 €
	Cyclisme	- développer la pratique compétitive - promouvoir l'image de la Ville - valoriser la performance			2 000 €					
	Hockey sur gazon	- favoriser l'accès des jeunes - utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique de loisirs - accompagner la performance		17 000 €	12 000 €					
	Natation	- promouvoir l'image de la Ville - valoriser la performance		30 000 €	19 000 €	3 000 €	8 000 €			
	Natation synchronisée	- participer à l'animation sportive de la Ville			12 000 €					
	Triathlon	- participer à l'animation sportive de la Ville - favoriser l'accès à tous les publics - accompagner la performance		2 000 €		4 000 €				
Les Jeunes de Saint Augustin - JSA				87 000 €						87 000 €
	Basket	- développer la pratique des plus jeunes - favoriser l'accès à la compétition		39 000 €						
	Judo	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique des plus jeunes - accompagner la performance		10 000 €						
	Karaté	- développer la pratique notamment chez les plus jeunes		1 000 €						
	Volley	- développer la pratique des plus jeunes et des féminines - favoriser l'accès à la compétition - augmenter les effectifs - développer la pratique loisirs		37 000 €						

Associations	Sections	Objectifs	Bus Ecoles de sport	Délibération du 17/12/18						
				Sport Educatif et Loisirs	Haut Niveau	Evénements Sport Educatif et Loisirs	Evénements Haut Niveau	Clubs Professionnels	Gestion Equipements	Total
Les Léopards de Guyenne	Basket - Handi	- promouvoir l'image de la Ville - développer la pratique du basket handi - valoriser la performance			10 000 €					10 000 €
New Basket Attitude	Basket	- développer la pratique du basket pour tous les publics - développer la pratique compétitive et de loisirs		10 000 €						10 000 €
Racing Club de Bordeaux Métropole	Football	- utiliser le sport comme outil d'éducation - poursuivre le développement de la pratique du football		23 000 €						23 000 €
SASP Union Bordeaux Bègles	Rugby	- accompagner la performance - promouvoir l'image de la Ville - participer à l'animation sportive de la Ville						450 000 €		450 000 €
SASP Boxers de Bordeaux	Hockey sur glace	- accompagner la performance - promouvoir l'image de la Ville - participer à l'animation sportive de la Ville						280 000 €		280 000 €
Sporting Chantecler Bordeaux Nord Le Lac			1	34 500 €	2 500 €					37 000 €
	Badminton	- favoriser l'accès des jeunes - poursuivre le développement de la pratique - accompagner la performance		8 500 €	2 500 €					
	Ecole Multisports	- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser la découverte des pratiques sportives		4 000 €						
	Football	- favoriser l'accès des jeunes - poursuivre le développement sur le quartier		15 000 €						
	Handball	- favoriser l'accès des jeunes - poursuivre le développement sur le quartier		1 000 €						
	Hockey sur gazon	- favoriser l'accès des jeunes - utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique de loisirs		1 000 €						
	Judo	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique compétitive - favoriser l'accès des plus jeunes		2 000 €						

Associations	Sections	Objectifs	Bus Ecoles de sport	Délibération du 17/12/18							
				Sport Educatif et Loisirs	Haut Niveau	Evénements Sport Educatif et Loisirs	Evénements Haut Niveau	Clubs Professionnels	Gestion Equipements	Total	
	Savate et boxe française	- développer l'école de boxe et la pratique féminine - utiliser le sport comme outil d'éducation		2 000 €							
	Tennis	- développer la pratique du tennis notamment chez les jeunes		1 000 €							
Stade Bordelais ASPTT				253 000 €	159 000 €	1 000 €	1 000 €	0 €	271 621 €	<b>685 621 €</b>	
	Gestion des terrains de tennis de Virginia	- entretenir les équipements municipaux mis à disposition							5 500 €		
	Gestion des installations Sainte Germaine	- entretenir les équipements municipaux mis à disposition							266 121 €		
	Athlétisme	- développer la pratique des jeunes - développer la pratique santé et de loisirs pour les adultes - favoriser l'accès au sport dans les quartiers politiques de la ville - accompagner la performance		22 000 €	87 000 €						
	Basket	- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser l'accès des plus jeunes		1 500 €							
	Cyclisme - BMX	- favoriser l'accès au plus grand nombre - favoriser l'accès au sport dans les quartiers politiques de la ville - développer la pratique compétitive - accompagner la performance		25 000 €	18 000 €		1 000 €				
	Escalade	- favoriser l'accès au plus grand nombre et notamment les jeunes - poursuivre le développement sur le quartier		2 000 €							
	Football	- poursuivre le développement de l'école de football - utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique compétitive et de loisirs		105 000 €							
	Football féminin	- développer la pratique féminine - accompagner la performance		15 000 €							
	Judo	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique des plus jeunes - accompagner la performance		3 500 €							
	Roller Hockey	- accompagner la performance		5 000 €	12 000 €	1 000 €					

Associations	Sections	Objectifs	Bus Ecoles de sport	Délégation du 17/12/18						Total
				Sport Educatif et Loisirs	Haut Niveau	Evénements Sport Educatif et Loisirs	Evénements Haut Niveau	Clubs Professionnels	Gestion Equipements	
	Rugby	- poursuivre le développement de l'école de rugby - favoriser l'accès des jeunes et des féminines - développer la pratique compétitive - accompagner la performance		48 000 €						
	Rugby féminin			10 000 €	42 000 €					
	Tennis	- poursuivre le développement de l'école de tennis - diversifier les pratiques pour les plus jeunes - développer la pratique féminine - favoriser l'accès du public en situation de handicap		15 000 €						
	Ultimate Frisbee	- développer la pratique des jeunes - développer la pratique santé et de loisirs pour les adultes - accompagner la performance		1 000 €						
Union Bordeaux Bègles	Rugby	- assurer la formation des jeunes - accompagner la performance			40 000 €					40 000 €
Union Saint Bruno			3	117 000 €	90 000 €	2 000 €				209 000 €
	Athlétisme	- favoriser l'accès à tous les publics - développer la pratique compétitive et la formation des jeunes		5 500 €						
	Badminton	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique compétitive et de loisirs - accompagner la performance - promouvoir l'image de la Ville		23 000 €	29 000 €	2 000 €				
	Basket	- développer la pratique du basket pour tous les publics - développer la pratique compétitive et de loisirs		9 000 €						
	Echecs	- développer la pratique		500 €						
	Escalade	- développer la pratique de loisirs		2 500 €						
	Ecole Multisports	- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser la découverte des pratiques sportives		4 000 €						



Associations	Sections	Objectifs	Bus Ecoles de sport	Délégation du 17/12/18						Total
				Sport Educatif et Loisirs	Haut Niveau	Evénements Sport Educatif et Loisirs	Evénements Haut Niveau	Clubs Professionnels	Gestion Equipements	
	Football	- développer l'école de football - utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique compétitive et de loisirs		19 000 €						
	Gymnastiques	- favoriser l'accès des jeunes - poursuivre le développement sur le quartier - développer la pratique compétitive et de loisirs		6 000 €						
	Judo	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique compétitive et de loisirs		5 000 €						
	Karaté	- favoriser l'accès au plus grand nombre - utiliser le sport comme outil d'éducation		500 €						
	Kendo	- favoriser l'accès au plus grand nombre - utiliser le sport comme outil d'éducation		1 000 €						
	Natation (activités)	- favoriser la découverte du milieu aquatique pour les plus jeunes - développer la pratique féminine - développer la pratique compétitive et de loisirs - promouvoir la santé par la pratique sportive		36 000 €						
	Water Polo	- accompagner la performance			61 000 €					
	Tennis	- favoriser l'accès au plus grand nombre - développer la pratique compétitive et de loisirs pour tous les publics - développer le tennis féminin		5 000 €						
Union Saint Jean			3	29 000 €		2 000 €				31 000 €
	Basket	- développer la pratique du basket pour tous les publics - développer l'école de basket		12 000 €						
	Ecole Multisports	- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser la découverte des pratiques sportives		3 000 €						

Associations	Sections	Objectifs	Bus Ecoles de sport	Délibération du 17/12/18						Total
				Sport Educatif et Loisirs	Haut Niveau	Evénements Sport Educatif et Loisirs	Evénements Haut Niveau	Clubs Professionnels	Gestion Equipements	
	Football	- développer la pratique du football pour tous les publics - favoriser la pratique féminine - développer la pratique compétitive et de loisirs		13 000 €		2 000 €				
	Tennis de table	- développer la pratique du tennis de table - poursuivre l'accueil du public en situation de handicap		1 000 €						
Union Sportive JSA/CPA	Football	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique compétitive et de loisirs	3	17 000 €						17 000 €
Union Sportive les Chartrons			1,5	51 500 €						51 500 €
	Badminton	- poursuivre l'accueil du public en situation de handicap - développer la pratique compétitive et de loisirs notamment chez les femmes - accompagner la performance		8 000 €						
	Basket	- favoriser l'accès à tous les publics et notamment aux plus jeunes - accompagner la performance		18 000 €						
	Boxes	- poursuivre le développement de la section - favoriser l'accès à tous les publics en particulier aux femmes		2 000 €						
	Ecole Multisports	- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser la découverte des pratiques sportives		8 000 €						
	Football	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique compétitive et de loisirs - favoriser l'accès au plus grand nombre		12 000 €						
	Roller Hockey	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique compétitive et de loisirs - favoriser l'accès au plus grand nombre		2 000 €						
	Tennis	- développer la pratique pour tous les publics		1 500 €						
Villa Primrose				40 000 €	27 000 €		80 000 €			147 000 €

Associations	Sections	Objectifs	Bus Ecoles de sport	Délégation du 17/12/18						Total
				Sport Educatif et Loisirs	Haut Niveau	Evénements Sport Educatif et Loisirs	Evénements Haut Niveau	Clubs Professionnels	Gestion Equipements	
	Hockey sur gazon	- favoriser l'accès à tous les publics - poursuivre le développement de l'école de hockey - accompagner la performance		18 000 €	12 000 €					
	Tennis	- poursuivre le développement de l'école de tennis - développer la pratique compétitive et de loisirs - poursuivre la formation des jeunes - accompagner la performance		22 000 €	15 000 €		80 000 €			
<b>TOTAL</b>				<b>1 264 833 €</b>	<b>833 000 €</b>	<b>14 000 €</b>	<b>95 000 €</b>	<b>730 000 €</b>	<b>432 053 €</b>	<b>3 368 886 €</b>